

# COMMUNE DE MESLAND

## COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2021

**Présents (13)** : Mesdames BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, DELATTAINANT Marion, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

**Absent excusé (1)** : M. GUERIN Pierre-Alain

**Absent (1)** : M. HELTZLE Jérôme

Mme BECKER Corinne est désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Suite à demande du maire, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 09/11/2021 est approuvé à l'unanimité.

### **RESTITUTION DE L'INVENTAIRE BIOLOGIQUE COMMUNAL**

Le 13 novembre 2018, le Conseil municipal a décidé de lancer la réalisation d'un Inventaire Biologique Communal (IBC) et d'en confier le portage au Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher (CDPNE). Le travail a consisté en des phases de prospections, des sorties de terrain grand public, des sorties avec les scolaires ... M. Moreau du CDPNE est venu présenter un Powerpoint de restitution des travaux réalisés. Les documents seront mis en ligne sur le site internet communal.

### **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

*Délibération n° 37/2021 du 06/01/2022 publiée et transmise en Préfecture le 06/01/2022*

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'insécurité routière, l'Etat souhaite avoir dans chaque commune, en plus du maire, un interlocuteur privilégié, élu référent au sein du conseil municipal. Cet élu sera le correspondant des services de l'Etat et des autres acteurs locaux. Il aura pour mission, au sein d'un réseau structuré d'élus d'autres communes :

- la diffusion d'informations relatives à la sécurité routière dans sa collectivité,
- leur prise en charge en s'appuyant sur les connaissances, compétences et moyens que l'Etat mettra à sa disposition,
- la contribution à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité, notamment pour la réalisation du plan

départemental d'actions de sécurité routière (PSAR) dans le cadre d'appels à projets annuel,

- la contribution à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la collectivité,
- la participation à l'identification des problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité en s'appuyant sur les autres acteurs locaux.

M. le Maire demande si un élu est volontaire pour assurer cette mission de référent sécurité routière. M. ODONNAT Cédric se porte volontaire. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents (13 voix POUR) M. ODONNAT Cédric référent sécurité routière de la commune.

### **DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU SUPPLÉANT AU PAYS DES CHÂTEAUX**

M. le Maire informe le Conseil municipal que Mme DELATTAIGNANT Marion, désignée représentante suppléante d'Agglopolys au Pays des Châteaux en séance de conseil municipal du 25 juin 2020, n'est plus en mesure d'assurer sa mission et demande à être remplacée. M. le Maire demande si une personne est volontaire. M. MULTEAU Dimitri propose sa candidature. A l'unanimité, M. MULTEAU Dimitri est désigné représentant suppléant d'Agglopolys au Pays des Châteaux en remplacement de Mme DELATTAIGNANT Marion

### **INTERCOMMUNALITÉ - MODIFICATION STATUTAIRE D'AGGLOPOLYS – PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE « ACTION D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE PROMOTION ET DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET DE DÉVELOPPEMENT ET DE COORDINATION DE L'OFFRE DE SOINS VISANT À LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX » À CHAQUE COMMUNE MEMBRE**

*Délibération n° 38/2021 du 06/01/2022 publiée et transmise en Préfecture le 06/01/2022*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 sur les compétences des communautés d'agglomération, son article L. 5211-17, et son article L. 5211-17-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Notamment, son article 27-2, donnant compétence aux EPCI, en cas d'inadaptation de l'offre privée, de définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2020 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par Agglopolys,

Vu la délibération n° A-D2021-198 du 11 octobre 2021 portant modification des statuts d'Agglopolys en vue de la prise de la compétence exercée à titre facultatif « Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux » à chacune des communes membres,

Vu le projet de statuts modifiés joints en annexe de la présente délibération,

S'agissant de la procédure à observer aux termes de l'article L.5211-17-1 du CGCT :

- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de

l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

- Le prise de compétence sera actée uniquement si elle recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En outre, conformément à l'article L.5211-5 §II 2° du CGCT, à cette majorité s'ajoute également l'accord favorable du conseil municipal de la commune de Blois dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.
- Au terme du délai de consultation, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, le Préfet de Loir-et-Cher prononcera, par voie d'arrêté, l'extension de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents (13 VOIX POUR) :

- approuve la prise de compétence telle que décrite précédemment et développée dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;
- modifie les statuts de la Communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;
- dit que cette délibération sera notifiée au Président d'Agglopolys et au Préfet de Loir-et-Cher
- autorise en conséquence, le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Suivi du projet de PLUI-HD**

Les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat et Déplacements se poursuivent pour une adoption prévue au 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

Une réunion publique de présentation des principes généraux qui encadrent les projets de développement du territoire pour la période 2022-2024 a eu lieu le 02/07/2021 à Veuzain-sur-Loire pour les communes de l'unité géographique Veuzain-Chaumont.

Le projet a été arrêté en Conseil communautaire le 25 novembre 2021 le document qui sera soumis à enquête publique après examen par les Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, Chambres consulaires, ...). Les communes sont destinataires du projet sous forme papier et en dématérialisé. Elles ont trois mois pour émettre par délibération un avis sur le projet. Une commission générale sera réunie en janvier pour travailler en amont sur le sujet.

- **Travaux Rue du Foyer**

Des travaux de séparation des réseaux eaux usées et pluviales sous maîtrise d'ouvrage d'Agglopolys vont avoir lieu début janvier Rue du Foyer et vont nécessiter la fermeture du carrefour de la rue et du carrefour avec la Grande rue : carrefour pendant 3 jours et Rue du Foyer pendant 3 semaines. Un plan de déviation et une adaptation des arrêts de transport scolaires primaire et collège va être mis en place. La commune va pour sa part faire réaliser la séparation des pluviales en provenance de l'école et du parking avec un rejet relictuel d'eaux usées de la salle des associations. Un devis de l'entreprise Aqualia a été accepté en ce sens.